

<p style="text-align: center;"><b>DROITS DES VOYAGEURS AERIENS EN CAS DE FAILLITE DE LA COMPAGNIE AÉRIENNE</b></p>
--

Lorsque la compagnie aérienne avec qui vous deviez voyager fait faillite, la situation est délicate. En effet, pour le moment, il n'existe aucune protection générale des consommateurs contre la faillite d'une compagnie aérienne.

Dans cette situation, le droit national s'applique. La compagnie se déclare d'abord en cessation de paiement. A cette étape, rien n'est encore possible de faire, il faut attendre que celle-ci soit placée en liquidation judiciaire. Une fois la liquidation judiciaire déclarée, un liquidateur est nommé, qui sera votre interlocuteur en cas de demande de remboursement.

Mais tout d'abord, il faut différencier selon que l'achat auprès de la compagnie consistait en un vol sec, ou en un achat à forfait.

### **I - DROIT DES VOYAGEURS EN CAS D'ACHAT DE VOL SEC**

Un vol sec est un vol seul, avec ou sans escale, sans aucune autre prestation, acheté auprès d'un intermédiaire de vente ou directement auprès de la compagnie aérienne.

Dans ce cas, seul le transporteur effectif, donc la compagnie aérienne, est responsable en cas d'annulation. Il est donc difficile d'obtenir un remboursement une fois la compagnie aérienne mise en liquidation.

Si l'achat de votre vol est récent, vous pouvez, le plus rapidement possible, faire opposition auprès de votre banque pour cause de liquidation judiciaire, si le montant n'a pas encore été débité (L. 133-24 du code monétaire et financier).

Certaines banques permettent également la mise en œuvre de la procédure de « chargeback ». Cette procédure consiste en un recours bancaire qui permet à un consommateur de revenir sur un ordre de paiement et d'obtenir un remboursement direct, notamment pour cause de faillite de la société prestataire. Il faut pour cela contacter sa banque pour connaître les conditions de mise en œuvre et la procédure à suivre.

Si vous ne bénéficiez pas de garanties bancaires, vous devrez vous inscrire au registre des créanciers de la compagnie aérienne. Pour cela, vous devrez contacter le liquidateur judiciaire une fois que son nom et ses coordonnées seront communiquées (informations disponibles notamment sur le site du Centre européen des consommateurs : <https://www.europe-consommateurs.eu/fr/infos-et-alertes/faillites-dentreprises/compagnies-aeriennes-en-faillite/>).

Le plus souvent, le liquidateur est contacté par courrier. Il faudra également communiquer le montant des billets et fournir un justificatif (copie des billets, factures ...).

Cependant, et conformément au droit des procédures collectives, les actifs serviront dans un premier temps à payer les créanciers prioritaires (État, fisc, salariés, fournisseurs ...). Les passagers viennent généralement à la fin du processus, et il n'y a bien souvent plus d'actifs disponibles.

## **II - DROIT DES VOYAGEURS EN CAS D'ACHAT À FORFAIT**

Un achat à forfait est l'achat de deux prestations de voyage minimum, tel que l'hébergement et le transport, pour une durée de 24 heures ou plus ou incluant une nuitée, auprès d'un opérateur de voyage. Dans ce cas, vous pouvez vous retourner contre cet opérateur de voyage.

- Si la faillite intervient avant le voyage : l'agence devra vous proposer le remplacement du billet ou le remboursement du voyage.
- Lorsque la faillite intervient au cours du voyage : l'agence doit vous réacheminer et assume les surcoûts de ce réacheminement.

D'après un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, question préjudicielle, 10 juillet 2019, HQ e.a./Aegean Airlines, Aff. C-163-18), si vous disposez du droit de vous adresser à votre organisateur de voyage pour obtenir le remboursement de votre billet d'avion, vous ne pouvez pas demander également ce remboursement auprès de la compagnie aérienne.

## **III - DROIT DES VOYAGEURS EN CAS DE FAILLITE DURANT LE VOYAGE**

Lorsque la faillite intervient durant votre voyage, certaines garanties peuvent être mises en œuvre : lorsque vous bénéficiez d'une assurance voyage spécifique ou d'une garantie par leur carte bancaire notamment, une prise en charge plafonnée est possible, le temps de trouver une solution pour le retour.

Par ailleurs, l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA) permet aux compagnies membres de proposer une tarification spéciale. Ainsi, dans le cadre de la faillite de WOW Air, Icelandair a pu proposer un « billet sauvetage », (un billet à tarif réduit qui ne bénéficie toutefois qu'à certains passagers et sous conditions). Air France KLM, a mis en place des tarifs « rapatriement » pour les passagers impactés entre Paris et le Canada ou les États-Unis, également sous conditions.

Vous devez toutefois apporter la preuve que vous deviez voyager avec la compagnie en faillite durant la période concernée par les annulations de vols.

## Liste des compagnies en liquidation ou redressement judiciaire depuis 2018 :

Compagnies en faillite (date de cessation des activités)	Liquidateurs
Flybe (5 mars 2020)	Pas encore d'informations disponibles pour le moment.
Ernest Airlines (13 janvier 2020)	
Adria Airways (30 septembre 2019)	Republika Slovenija Okrožno sodišče v Kranju Gospodarski oddelek Stečajna pisarna, Zoisova 2 4000 Kranj Slovenija
Thomas Cook Airlines (23 septembre 2019)	
XL Airways (19 septembre 2019)	Procédure de déclaration de créance à remplir en ligne sur leur site internet.
Aigle Azur (16 septembre 2019)	Procédure de déclaration de créance à remplir en ligne sur leur site internet.
Jet Airways	La compagnie a annoncé qu'elle allait débiter une procédure de faillite après avoir échoué à trouver un repreneur et suspendu ses activités en avril.
Germania (2 avril 2019)	M. Rüdiger Wienberg Germania Fluggesellschaft mbH, Riedemannweg 58, 13627 Berlin, Allemagne.
WOW Air (28 mars 2019)	Sveinn Andri Sveinsson, trustee Reykjavík Lawyers Grjótagata 7 101 Reykjavík ICELAND  Les passagers ont jusqu'au <b>3 août 2019</b> pour déclarer leur créance par courrier au liquidateur.
Flybmi (16 février 2019)	
Small Planet (4 janvier 2019)	Vytautas Paliukaitis  Tous les passagers lésés ont été invités à déclarer leur créance à l'administrateur : UAB «Relina» Konstitucijos pr. 12-322, Vilnius Lituanie Téléphone +370 5 2734773 e-mail: <a href="mailto:relina@administratorius.lt">relina@administratorius.lt</a>
Cobalt Air	
Primera Air Nordic (11 octobre 2018)	<b>Lamsteris Vents</b> Liliju iela 20, Marupe, Marupes nov., LV-2167 <a href="mailto:Vents@consultant.com">Vents@consultant.com</a> +371 26857957
Primera Air Iceland (9 octobre 2018)	Drangi Lögmenn b.t. Eiríkur Elís Þorláksson Túngötu 6 101 Reykjavík ICELAND
Primera Air Scandinavia A/S (2 octobre 2018)	Henrik Sjørslev <a href="mailto:primera@dlapiper">primera@dlapiper</a>
SkyWork (septembre 2018)	
VLM (31 août 2018)	Youri Steverlynck et Birgitta Van Itterbeek